

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 628

présenté par

Mme Oppelt, M. Baichère, Mme Liso, M. Testé, Mme Rossi, M. Anato et Mme Mörch

-----

### ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le contrat d'engagement républicain interdit les dérives sectaires. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il nous semble important, dans le cadre de ce projet de loi, que soit intégrée dans les objectifs du Contrat d'Engagement Républicain, la lutte contre les dérives sectaires de sorte à décourager les individus qui organisent ce genre de systèmes de postuler pour l'attribution de subvention, ainsi que de retirer des subventions attribuées s'il est constaté qu'elles ont été distribuées à ce genre d'organisation.